

# Résolution de problèmes – listes de cotisations

La présente section a été conçue pour répondre à certaines de vos questions lorsque vous préparez votre liste de cotisations.

## **Je n'ai pas cotisé assez au régime.**

Vous pouvez ajouter le montant à votre prochaine liste de cotisations et aviser votre représentant des services à la clientèle (RSC), au 1-800-242-1704.

## **J'ai trop cotisé au régime.**

**Pour un RRA** – Veuillez communiquer avec votre RSC, au 1-800-242-1704.

**Pour un REER** – Si un participant désire retirer les cotisations excédentaires à son REER, il doit remplir le formulaire T3012, puis l'expédier à l'Agence du revenu du Canada (ARC) aux fins d'approbation. Veuillez noter que les cotisations excédentaires peuvent être assujetties à une pénalité fiscale.

Pour en savoir davantage, vous pouvez visiter le site Web de l'ARC, à [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)

## **Certains participants figurent à ma liste de cotisations, mais ils ne se sont pas encore inscrits au régime.**

Vous devez tout d'abord les inscrire dans la section *Pré-inscription* du Salon VIP des responsables de régimes.

## **Où seront investis les capitaux si aucun formulaire d'inscription n'a été soumis ?**

Les cotisations reçues pour un participant qui n'a pas soumis de formulaire d'inscription seront affectées au fonds par défaut ou à la combinaison de placements par défaut de votre régime.

Il importe de noter que, si les formulaires d'inscription manquants ne nous sont pas transmis dans les 90 jours suivant l'affectation des cotisations, nous devons vous retourner les cotisations pour les participants qui n'ont pas encore soumis un formulaire.

Veuillez noter que des reçus d'impôt et des relevés ne sont pas établis pour les participants qui n'ont pas soumis de formulaire d'inscription.

Lorsque les participants soumettent leur formulaire d'inscription, assurez-vous que tous les renseignements ont été inscrits, puis expédiez-nous les formulaires sans délai.

## **Qu'entend-on par montant non acquis ?**

Il s'agit de crédits qui sont accordés à l'employeur (compte de cotisations patronales) lorsque des participants quittent leur emploi avant de devenir des participants avec droits pleinement acquis en vertu du régime et qu'ils n'ont pas droit aux cotisations patronales.

## **Je désire affecter mes cotisations non acquises.**

Selon les dispositions de votre régime, les cotisations non acquises peuvent être utilisées pour :

- Réduire vos cotisations au régime au cours de tout mois ultérieur,
- Régler les frais du régime, ou
- Majorer les prestations destinées aux participants en distribuant à nouveau les capitaux aux participants.

Toutes les cotisations auxquelles aura renoncé le participant et tout revenu de placements devront être réaffectés au plus tard le 31 décembre de l'année civile suivant la date de la renonciation.

Si les cotisations non acquises sont utilisées pour majorer les prestations, elles doivent être affectées également entre les comptes des participants, puis il doit en être tenu compte lors du calcul du facteur d'équivalence (FE).

## **Je désire régler une facture et inclure le montant à ma liste de cotisations.**

Veuillez indiquer le numéro et le montant de la facture sur votre liste de cotisations. Si vous ne désirez pas inclure le paiement de votre facture à votre liste de cotisations, vous pouvez effectuer un paiement distinct à Manuvie.

## **Je désire verser une prime, une allocation de retraite ou une indemnité de départ aux participants.**

Dans un chiffrier distinct de votre liste de cotisations, énumérez les montants que vous désirez verser en indiquant clairement le type de versement dont il s'agit.